

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE FACULTÉ EXCEPTIONNEL
DU 11 NOVEMBRE 2025**

sous la présidence du doyen Mme Anne Fauchon

Présents ou connectés : M. Paul Chauvin ; M. Guilhem Julia (visio) ; Mme Anne-Cécile Martin (visio) ; Mme Judith Maillard (visio) ; M. Pierre Lefébure (visio) ; M. Michel Séjean (visio) ; M. Antoine Pécoud (jusqu'à 12h30) ; Mme Isabelle Potier ; Mme Despina Sinou (visio) ; Mme Laura Tedeschi ; Mme Marine They (visio).

Représentés : Mme Anne Etienney (par A. Fauchon) ; M. Franck Laffaille (par A. Fauchon) ; M. Antoine Pécoud (à partir de 12h30 par M. They) M. Jacques Maury de Saint Victor (par M. Séjean).

Invité permanent : M. Vincent Orif.

Excusée : Mme Lidwine Versaveaud.

Madame le Doyen ouvre la séance à 12 h 03.

1- Vote des modalités de candidatures Parcoursup 2026-27

Ces modalités de candidatures regroupent les capacités d'accueil et les critères de sélection des trois licences proposées par la Faculté : AES, Droit et SP, ainsi que la LAS Droit, réunis dans le tableau ci-joint.

Ces dernières années, elles étaient les suivantes : L1 AES : 250 ; L1 Droit : 330, LAS Droit : 30 et L1 Science Politique : 120.

À la suite du travail accompli dans le cadre du COMP (contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2025-27) et surtout de la demande de la DGESIP de formuler, dans l'urgence, des mesures visant à améliorer les taux de réussite de nos Licences, en particulier les L1 AES (15,9 %) et Droit (21,4 %), des groupes de travail ont été montés en 2024-25. Ils ont permis d'élaborer un certain nombre de dispositifs, dont une baisse de 25 % de la capacité d'accueil en L1 Droit (250 places) et AES (180 places), sans

baisse des moyens alloués à la composante, dans le souci d'assurer un meilleur accompagnement des étudiants.

Cette baisse a été votée en conseil exceptionnel en date du 26 septembre 2024, pour 2025-26. Toutefois, la demande a été retoquée par le rectorat, ou plutôt aurait été reportée à 2026-27. Mais, à ce jour, la VP CFVU, Mme Grandpierre, n'a aucune confirmation qu'une telle baisse serait effectivement accordée au titre de la prochaine année universitaire.

Une situation inédite est intervenue à la rentrée. En effet, un nombre très important d'étudiants, plusieurs dizaines !, s'est présenté en « suppliant » une inscription en L1, en particulier en Licence AES et Droit. Jusqu'alors, ces cas étaient rares ; la quasi-totalité des candidats sur Parcoursup avait une place, même s'il fallait attendre septembre.

Il semblerait que les autres universités d'Île de France n'aient pas diminué leurs capacités d'accueil, mais d'une part, le nombre de bacheliers a encore augmenté cette année ; d'autre part, un nouveau phénomène a été relevé en cette rentrée : le nombre très important d'étudiants réorientés après une première année en 2024-25. En AES, ils ne sont que 50 % de néo-bacheliers, 64 % en Science Po, 66 % en Droit, ou encore 75 % en LAS. Il s'agit de pourcentages très importants qui réduisent d'autant la possibilité d'intégration pour des candidats néo-bacheliers.

Mme le doyen reconnaît que, sur le plan humain, il fut très difficile de ne pouvoir satisfaire ces demandes. C'est pourquoi, elle propose aux membres du Conseil, pour la rentrée 2026-27, de maintenir les seuils antérieurs précités et de renoncer à toute baisse, soit : L1 AES : 250 ; L1 Droit : 330 ; LAS Droit : 30 ; L1 Science Politique : 120.

Pour autant, force est de constater que nombre d'étudiants inscrits en L1 AES et Droit échouent de très loin, y compris après un redoublement.

Mme le doyen a déjà eu l'occasion d'exposer devant les membres du conseil différentes raisons qui peuvent expliquer cet échec.

Elle envisage de proposer lors d'un conseil ultérieur (au plus tard celui de juin 2026 au cours duquel sont adoptés les MCCC de l'année universitaire suivante) de limiter la possibilité de redoubler aux étudiants qui auraient une moyenne en session 2 supérieure à une certaine limite, par exemple six.

Mme le doyen a déjà abordé ce sujet lors du conseil de rentrée en date du 6 octobre. Elle rappelle le résultat d'un test qu'elle a fait faire à cette occasion (certains chiffres étaient inexacts concernant les L1 AES et sont rectifiés ci-dessous. Il s'agit du nombre d'étudiants dont la moyenne à l'issue de leur première L1 AES ou Droit fut égale ou inférieure à 6/20 (y compris les défaillants) et qui n'ont pas validé après un redoublement :

* L1 AES : 2021-22 (sur 207, aucun n'a validé en 2022-23) ; 2022-23 (sur 133, aucun n'a validé en 2023-24) et en 2023-24 (sur 116, aucun n'a validé en 2024-25) ; ils sont 156 à avoir une telle moyenne en 2024-25 ;

* L1 Droit : 2021-22 (sur 138, 3 ont validé en 2022-23) ; 2022-23 (sur 209, 10 ont validé en 2023-24) et en 2023-24 (sur 200, 18 ont validé en 2024-25) ; ils sont 196 à avoir une telle moyenne en 2024-25.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Une réduction du nombre de redoublants permettrait de mieux encadrer les étudiants de L1 (moins d'étudiants par TD), même si la baisse ne serait pas aussi élevée en réalité : d'une part, nombre d'étudiants abandonnent à l'issue de leur première année ; d'autre part, des redoublements, à titre exceptionnel, seraient accordés (maladie, accident familial etc.). Il faut donc encore affiner les chiffres.

Par ailleurs, Mme le doyen indique qu'elle ne voulait pas qu'une telle question soit abordée au cours d'un conseil exceptionnel, réunissant un nombre plus réduit de membres, qui plus est en hybride, dispositif qui ne facilite pas le débat.

Mme le doyen précise que les autres modalités sont également inchangées.

Le Conseil se prononce sur les modalités proposées.

Vote favorable à l'unanimité.

2- Vote des modalités de candidatures MonMaster 2026-27

Ces modalités de candidatures regroupent les capacités d'accueil et les critères de sélection des masters et parcours de masters proposés par la Faculté, au sein des mentions suivantes : Masters Droit, Master Droit notarial et Masters Science politique, réunis dans le tableau ci-joint.

Elles demeurent inchangées pour la rentrée 2026-27.

Le Conseil se prononce sur les modalités proposées.

Vote favorable à l'unanimité.

3- Modification de la présentation des PV et relevé de notes des étudiants « Erasmus »

Des responsables de formations ont formulé le souhait suivant à Mme le doyen concernant les étudiants de notre Faculté partant un semestre en séjour « Erasmus » :

- que soit ajoutée sur le PV de jury la mention de la mobilité de ces étudiants ;
- que soit ajoutés manuellement au PV et au relevé de notes un astérisque à chacune de celles correspondant aux enseignements suivis à l'étranger ;
- que soit annexée audit PV la liste des enseignements suivis effectivement à l'étranger.

Consultés, la CFVU (représentée par sa vice-présidente, Mme Karine Grandpierre) et le directeur des affaires juridiques, lui ont indiqué que ces modifications devaient être approuvées par le Conseil de Faculté.

Elles pourraient être retenues par certains responsables pour la formation dont ils ont la charge. Il faudrait alors qu'elles le soient pour tous les étudiants de ladite formation.

Mme le doyen ajoute cette question à l'ordre du jour de ce conseil exceptionnel car il y a urgence pour une étudiante de M2 en attente de son PV de jury d'admission.

Cette solution présente certains inconvénients :

- un tel signalement pourrait être interprété comme étant contraire à l'esprit Erasmus (le programme Erasmus « fond » les semestres passés à l'étranger dans le cursus des étudiants concernés) et à son mécanisme (l'équivalence supposée des matières suivies à l'étranger avec celles du cursus français) ;
- il peut aussi être assimilé comme une stigmatisation des étudiants concernés ;
- parmi les autres composantes de l'USPN qui ont répondu à la consultation de Mme le doyen et les collègues extérieurs qu'elle a pu interroger, aucun n'a adopté un tel dispositif.

Pour autant, il est également exact que :

- certaines matières enseignées à l'étranger ne sont pas un miroir exact de celles figurant dans la maquette française, même si, pour le mécanisme, elles sont titrées comme « en équivalence ».

Certes, ces matières « étrangères » sont en principe validées par les responsables des formations, mais, très souvent, une fois sur place, pour des raisons diverses il apparaît que l'étudiant ne peut pas suivre certaines des matières prévues, remplacées par d'autres, pas toujours très cohérentes avec la formation. Or, il est *de facto* impossible de les retoquer, au risque de mettre fin au séjour. Pour autant, il peut sembler un peu délicat d'affirmer dans un PV que telle ou telle matière a été suivie, alors que ce n'est pas le cas ;

- les notes acquises à l'étranger sont souvent supérieures, parfois avec un delta très important, à celles françaises et ne reflètent plus le niveau réel de l'étudiant ;

Le cursus effectivement suivi par l'étudiant n'est alors pas fidèle à la réalité, ce qui peut induire en erreur, en particulier, les commissions de sélection en master 1, ultérieurement. Ce d'autant si la ou les matières concernées sont fondamentales dans la formation à laquelle il est candidaté.

Le Conseil se prononce sur ces demandes.

Vote favorable à la majorité (2 contre).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 56.

**Le doyen,
Anne Fauchon**